



Règlement intérieur cantine scolaire

1) DIFFERENTS REGIMES

- **Régime régulier**

Votre enfant est considéré comme mangeant à la cantine tous les jours, le prix du repas est mensualisé, vous payez le même montant chaque mois, quel que soit le nombre de jour de classe (sauf cas particulier cf. chapitre absences).

La base de calcul est de **4,00€/repas**.

Un forfait mensuel est donc établi par mois sur 10 mois pour un montant de **55.60€/mois**.

Absences :

Les absences sont à signaler auprès des deux personnes de cantine. Ce n'est en aucun cas les enseignants qui préviennent la cantine d'une absence.

Les repas sont livrés par un prestataire et donc commandés à l'avance :

Toute absence doit être prévenue avant 13h30 la veille.

A partir du 3^{ème} jour d'absence **PREVENUE**, le prix du repas se limite à la part de charge fixe, soit 2€, donc 2€ par absence prévenue sont déduits du forfait mensuel.

Pour toute absence non prévenue, le repas sera facturé 5€/repas.

En cas d'hospitalisation: l'intégralité du prix du repas est déduite du forfait dès le premier jour d'absence.

En cas de sortie scolaire: l'intégralité du prix du repas est déduite du forfait dès le premier jour d'absence.

- **Régime occasionnel :**

Même dans la cadre du régime occasionnel, il est impératif de prévenir les cantinières de la présence ou pas de votre enfant, la semaine précédente, dans la mesure du possible.

Le tarif est alors de 4€ / repas pour 1, 2 ou 3 repas par semaine, le montant mensuel est calculé en fonction du nombre de repas effectivement pris (nombre de repas pris x 4€).

Pour le cas où l'enfant mange occasionnellement mais que la cantine n'a pas été prévenue avant 14h la veille, le repas est facturé 5€.

- **Enfant entrés en cours d'année :**

Tous les enfants rentrés en cours d'année se verront appliquer les conditions du régime occasionnel, à savoir 4€/repas réellement pris.

2) ENFANT AYANT UN PAI :

Pour les enfants dont la présence à la cantine nécessite la mise en place d'un PAI pour cause d'allergie, il est demandé aux parents, après rendez-vous avec la cantinière et la responsable cantine d'amener le repas de leur enfant. Le repas est facturé 2€/présence, pour le temps passé par la cantinière.

3) REGLEMENT

Les règlements débiteront au mois d'octobre pour les repas de septembre et se finiront au mois de juillet pour les repas de juin et juillet.

PRELEVEMENT :

Afin de valider ce mode de règlement, **vous devez retourner le document ci-joint complété accompagné de votre R.I.B.**

Les familles souhaitant conserver les mêmes conditions que l'année précédente doivent simplement cocher la case prévue à cet effet sur le document joint.

VIREMENT / CHEQUE / ESPECE :

Vous recevrez dès le début du mois une facture. Merci de retourner le règlement à l'école pour le 15 du mois. Tous les mois, une carte cantine, reprenant le montant dû vous est transmis dans une enveloppe, merci de retourner votre règlement dans cette même enveloppe qui sera réutilisée chaque mois.

DEFAUT DE REGLEMENT :

En cas de difficulté de paiement, n'hésitez pas à prendre contact avec nous avant le 15 du mois suivant car sinon nous serions obligés de recourir à une méthode de recouvrement qui seraient dommageable pour tous. Merci d'avance.

Contact : Mollé Stéphanie (Responsable facturation cantine) stephanie.molle@gmail.com 06 07 18 20 59

La commission cantine